




**ANNEXE 1 BIS
PILOTE FINANCIER ET COMPTABLE
PARCOURS AVEC ATTESTATION NATIONALE DE REUSSITE UCANSS**

**I. LES COUPONS DE « CONFIRMATION PREREQUIS » ET « PARCOURS CYCLE 1 -
PRESENTATION AUX EPREUVES »**

Les 2 coupons ci-dessous sont à retourner par mail scanné à l'adresse mail suivante :

icheze@institutquatredix.fr

	<p>ANNEXE 1 BIS PILOTE FINANCIER ET COMPTABLE PARCOURS AVEC ATTESTATION NATIONALE DE REUSSITE UCANSS</p> <p>COUPON « CONFIRMATION PREREQUIS »</p>
---	---

Je confirme par la présente que mon collaborateur(trice) possède les prérequis formalisés dans la lettre d'information susvisée à savoir :

- Etre titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur (BTS comptabilité, DUT GEA...)

OU


- Bénéficier d'une expérience professionnelle (si tel n'est pas le cas, les personnes souhaitant acquérir les bases indispensables de comptabilité générale doivent se rapprocher du pilote du dispositif PFC avant d'intégrer le Cycle 1 « La comptabilité dans les organismes »).

A renvoyer scanné à l'adresse mail suivante
icheze@institutquatredix.fr

Nom :	Prénom :			
Fonction :				
Organisme :				
Confirmation du pré requis :	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>

Date :

Signature du responsable de formation :

	<p>ANNEXE 1 BIS PILOTE FINANCIER ET COMPTABLE PARCOURS AVEC ATTESTATION NATIONALE DE REUSSITE UCANSS COUPON « PARCOURS CYCLE 1 : PRESENTATION AUX EPREUVES »</p>
---	---

Chaque participant est tenu de prendre l'engagement, en cas d'admission dans son intégralité au Cycle 1 « La comptabilité dans les organismes », de suivre avec assiduité et ponctualité le programme et de participer aux épreuves organisées :

- au mois de novembre 2018 au mois de novembre 2019

En cas d'évolution du dispositif si la formation s'étale sur 2 exercices, l'Institut4.10 informera l'organisme des modifications apportées et des compléments de formation à suivre de façon complémentaire.

Si vous êtes admis à suivre le Cycle 1 « La comptabilité dans les organismes », pouvez-vous prendre cet engagement ?

- OUI NON

Si NON, pourquoi ?

.....

.....

.....

A renvoyer scanné à l'adresse suivante avec l'inscription à :
icheze@institutquatredix.fr

Nom :	Prénom :
Fonction :	
Organisme :	

Date :

Signature du responsable de formation :

II. LE REGLEMENT DE L'EXAMEN DU PARCOURS « PFC »

Le présent règlement relatif au dispositif « Pilote financier et comptable » (**cycle 1 « La comptabilité dans les organismes » uniquement**) a pour objet de traiter exclusivement :

- des modalités d'accès à l'examen du cycle concerné ;
- des épreuves organisées (coefficient, nature des épreuves ...) en vue de l'obtention de l'attestation nationale de réussite Ucanss « Pilote financier et comptable » - Cycle 1 « La comptabilité dans les organismes » ;
- des dispositions se rapportant aux modalités de l'examen.

A. DE L'EXAMEN ... A LA CONSTITUTION DES JURYS

Peut se présenter à l'examen **tout collaborateur ayant suivi le Cycle 1 « La comptabilité dans les organismes » dans son intégralité (du module 1 au module 8)**.

Les modules de formation peuvent être suivis sur deux années mais les épreuves d'examen doivent être présentées sur la même année.

En cas de force majeure ou de motifs légitimes, une demande de dérogation peut être examinée par l'Ucanss.

1. L'examen

Chaque année est organisée une session d'examen, selon l'organisation retenue par le groupe-projet national. L'examen est constitué de deux épreuves :

- une épreuve écrite relative à la maîtrise des thèmes abordés lors du Cycle 1 « la comptabilité dans les organismes » ;
- une épreuve orale relative à une problématique réelle identifiée au sein de l'agence comptable du participant.

2. Les résultats de l'examen

La note éliminatoire est fixée à 6/20.

Dans l'hypothèse où le candidat obtient une note éliminatoire, il doit repasser l'épreuve et ce, quelle que soit la moyenne générale obtenue aux deux épreuves.

Le candidat, ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20, est déclaré admis.

Dans l'hypothèse où le candidat a une moyenne générale inférieure à 10/20 à l'issue des épreuves et qu'il désire se représenter à l'examen l'année suivante, il peut soit conserver le bénéfice de l'épreuve réussie, ou repasser les deux épreuves.

Il est important de noter que le candidat ne peut se présenter à l'examen au-delà de deux exercices, après le passage des premières épreuves présentées.

3. Les modalités de l'examen

3.1. Epreuve écrite

La correction de cette épreuve s'effectue en fin d'année par une Commission composée d'Agents comptables et/ou Fondés de pouvoir et/ou des membres qui ont élaboré les épreuves.

Elle fait l'objet d'une double correction au moins. Afin de garantir l'objectivité des correcteurs, aucune mention ou annotation ne doit être portée sur les copies. Lorsqu'un écart d'au moins quatre points apparaît entre les notes des deux correcteurs, une troisième correction doit être effectuée. Dans ce cas, la note retenue est celle de la troisième correction.

Pour les cas qui ne nécessitent pas de troisième correction, la note à reporter sur la copie est la moyenne des première et deuxième corrections.

3.2. Epreuve orale

Le jury se compose :

- de deux Agents comptables et/ou Fondés de pouvoir d'organismes de Sécurité sociale ;
- du représentant de l'Institut.

Dans un souci d'équité, un membre du jury de l'épreuve orale ne peut auditionner un candidat issu de son organisme.

Ces modalités corroborent les principes énoncés au sein du règlement général des actions de formations nationales.

Les résultats et les délibérations de l'épreuve sont formalisés dans un compte rendu puis transmis à l'Ucanss.

3.3. Jury national de proclamation des résultats

Les résultats des candidats aux attestations nationales de réussite sont examinés par un jury paritaire national organisé par l'Ucanss.

B. LA NATURE DES EPREUVES

1. Epreuve écrite

La notation est faite sur un total de 20 points. La durée totale est de quatre heures.

Cette épreuve vise à vérifier l'ensemble des objectifs posés sur l'ensemble des modules relevant du Cycle 1 dans une logique de pilotage, notamment :

- la maîtrise des principes de comptabilité générale ;
- la maîtrise des principes de comptabilité institutionnelle ;
- l'utilisation des techniques d'analyse financière ;
- l'identification des rôles des différents acteurs ayant une responsabilité financière dans l'organisme ;
- la maîtrise des fondamentaux de la certification des comptes et de la gestion de trésorerie dans les organismes locaux.

2. Epreuve orale

La notation est faite sur un total de 20 points. La durée totale est de quarante minutes.

2.1. Finalité

Cette épreuve vise à vérifier à la fois :

- la capacité à résoudre une problématique comptable (diagnostic, proposition de résolution de problème et plan d'action ;
- la maîtrise du thème développé dans une posture de pilote des activités comptables ;
- la capacité à « vendre » son projet ;
- l'ouverture d'esprit ;
- la créativité ;
- la pertinence des réponses aux questions du jury.

Le point de départ de l'épreuve orale est un rapport (dix pages maximum hors annexes) portant sur une problématique réelle et professionnelle en lien avec le service d'appartenance (Agence comptable) du participant.

2.2. Mise en œuvre du rapport en vue de la soutenance

Présentation, à l'ouverture de la formation, des modalités de l'examen aux participants notamment du Cycle 1 « la comptabilité dans les organismes ».

- Préparation et choix du sujet de mai à juin, en vue de la transmission de la fiche de validation du sujet retenu par chaque participant avant fin juin.

NB : Les participants doivent avoir rencontré leur agent comptable avant de participer au module 4 sur le « pilotage des processus comptables » afin d'identifier au moins 2 pistes de résolutions de problèmes.

Ces éléments servent à nourrir les travaux lors de ce module et enrichir les échanges entre le participant et son agent comptable pour déterminer le sujet final retenu.

- Travaux à mener entre juillet et courant octobre
Des temps d'échanges entre les candidats et leurs agences comptables sont à prévoir de façon régulière sur le sujet retenu qui a pour vocation de :
 - permettre une mise en situation à travers la présentation du thème retenu ;
 - rechercher des appuis techniques et partager des expériences ;
 - confronter les pistes de résolution.
- Communication du rapport (10 pages maximum hors annexes) - à transmettre selon le calendrier défini en vue de la soutenance orale devant le jury.

Le jury de l'épreuve orale, disposant du rapport en amont, s'appuie sur ce document pour mener l'entretien dans de bonnes conditions et apprécier également la qualité rédactionnelle du rapport conformément au cahier des charges.

2.3. Livrables du stagiaire

- la fiche de validation du sujet (remis en début de formation) : le candidat doit présenter au minimum deux projets. Le choix définitif du projet se fait en concertation avec son Agent comptable ou son délégué (cf. cahier des charges d'élaboration du rapport remis en début de formation) ;
- le rapport en version dématérialisée à l'organisateur des épreuves ;
- le jour de la soutenance orale, le candidat peut s'appuyer sur un diaporama pour présenter ses travaux (10 à 15 minutes). Cette présentation est suivie d'échanges sur le travail produit par le candidat avec les membres du jury.

IMPORTANT : il convient de veiller à ce que le sujet retenu par le participant ne soit pas trop ambitieux au regard, d'une part, des délais impartis et, d'autre part, des objectifs assignés à la formation et à la méthode préconisée.

Il importe que le participant soit accompagné dans sa démarche par l'Agent comptable de l'organisme (ou son délégué) avec la désignation d'une personne-ressource.

2.4. Trame

L'épreuve est réalisée comme suit :

- 10 à 15 minutes : un exposé oral par le stagiaire ;
- 25 à 30 minutes : des questions/réponses du jury.

3. Rappel sur le poids des épreuves

Epreuve écrite	20 points
Epreuve orale	20 points
TOTAL	40 points

La moyenne se situe à 20 points pour obtenir l'attestation nationale de réussite PFC.